

UNION AFRICAINE

Une occasion de renforcer la promotion et la protection des droits des femmes

Index AI : AFR 01/001/2003

Embargo : 23 mars 2003 (00h01 TU)

Amnesty International appelle les participants à la rencontre ministérielle de l'Union africaine qui doit se tenir à Addis-Abeba en Éthiopie, du 24 au 28 mars, à se mettre d'accord sur un protocole visant à renforcer la protection et la promotion des droits des femmes en Afrique.

« Il est vital que le projet de protocole comprenne des mesures obligeant les États à rendre des comptes sur leur politique d'élimination des préjugés et pratiques qui entravent le droit des femmes à l'égalité et leur droit de vivre libre de toute discrimination. Un message fort doit être adressé aux gouvernements africains pour leur dire que les droits fondamentaux des femmes font partie de façon inaliénable, intégrale et indivisible des droits humains reconnus internationalement », a déclaré Amnesty International.

Le projet de protocole devrait être adopté par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de sa deuxième session en juillet à Maputo.

De nombreuses atteintes aux droits des femmes sont perpétrées chaque jour en Afrique, parmi lesquelles les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les violences domestiques et le viol. À l'origine de ces atteintes, l'inégalité sociale et économique des femmes, encore aggravée par le manque d'accès à l'éducation, à la terre, aux ressources financières et aux soins médicaux et l'inégalité à l'intérieur des familles.

Amnesty International appelle les participants représentant les différents gouvernements à se mettre d'accord sur des normes globales garantissant aux femmes le droit de vivre libres de toute violence et prévoyant en outre des mécanismes effectifs pour la mise en application et le respect de ce droit.

« De nombreuses atteintes aux droits des femmes, en particulier les violences à l'encontre des femmes du fait de leur sexe, résultant d'actes commis par des personnes privées, les participants à la conférence devraient chercher à inclure dans le projet

de protocole des dispositions explicites sur la question de la responsabilité des États dans les atteintes aux droits des femmes commises par des groupes et des personnes privés, a déclaré Amnesty International.

« Toute considération concernant la possibilité de définir des normes relatives aux droits humains pour renforcer le projet de protocole devra nécessairement prendre en compte les besoins et les opinions des femmes africaines et s'inspirer de leur vision et de leur expérience sur ce qu'elles considèrent essentiel à leur intégrité en tant qu'êtres humains. »

Complément d'information

Les négociations concernant le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ont débuté en 1995. La dernière rencontre d'experts gouvernementaux en vue de négocier un projet de protocole s'était tenue en novembre 2001 à Addis-Abeba.

Une fois que le texte aura été approuvé par les experts gouvernementaux, il sera soumis pour adoption à l'Assemblée de l'Union africaine en juillet 2003.

Ce projet de protocole contient des dispositions pour promouvoir et protéger toute une série de droits fondamentaux pour les femmes en Afrique, dont le droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, le droit à être protégée de toute pratique traditionnelle néfaste et la protection lors des situations de conflit armé.

Le projet actuel donne mandat à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour surveiller la mise en application par les États des dispositions de ce protocole. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>